

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

---

**AVIS PUBLIC AUX PERSONNES ET ORGANISMES DESIRANT S'EXPRIMER SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS SUIVANTS: «RÈGLEMENT NUMERO 2017-225 SUR LE PLAN D'URBANISME», «RÈGLEMENT NUMERO 2017-226 DE ZONAGE», «RÈGLEMENT NUMERO 2017-227 DE LOTISSEMENT», «RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMERO 2017-228», «RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION NUMERO 2017-230», « RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMERO 2017-231 » ET «RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMERO 2017-232» DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL**

---

Conformément aux articles 109.3, 110.3.1, 110.10.1 et 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 7 août 2017, le conseil de la Municipalité de Dudswell a adopté, par résolution, les projets de règlements suivants:

- **REGLEMENT NUMERO 2017-225 SUR LE PLAN D'URBANISME** de la Municipalité de Dudswell ;
- **REGLEMENT NUMERO 2017-226 DE ZONAGE** suite à la révision du plan d'urbanisme ;
- **REGLEMENT NUMERO 2017-227 DE LOTISSEMENT** suite à la révision du plan d'urbanisme.

Ces projets de règlements visent à réviser le plan d'urbanisme et à remplacer le règlement de zonage et de lotissement dans la démarche de révision quinquennale.

De plus, le projet de règlement révisant le plan d'urbanisme peut se résumer de la façon suivante:

*« Le règlement sur le plan d'urbanisme a pour objet de remplacer le plan d'urbanisme de la municipalité de Dudswell. Le plan d'urbanisme est le document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation spatiale et physique d'une municipalité tout en présentant une vision d'ensemble de l'aménagement de son territoire.*

*Le plan d'urbanisme comprend les éléments suivants :*

- *le contexte de planification ;*
- *le contexte d'aménagement ;*
  - *le portrait du territoire qui comporte, notamment, le portrait du milieu naturel, le profil sociodémographique, les utilisations du sol et les secteurs d'activités ;*
  - *les équipements et infrastructures communautaires ;*
  - *les éléments d'intérêt et les contraintes à l'occupation du territoire ;*
  - *les réseaux de transport, d'aqueduc, d'égouts, d'électricité, de gaz, de télécommunication et de câblodistribution ;*

- *les choix d'aménagement*
  - o *la vision d'aménagement ;*
  - o *les grandes orientations d'aménagement ;*
  - o *le plan d'action (moyens de mise en œuvre prévus aux règlements d'urbanisme)*
- *les grandes affectations du sol et les densités d'occupation ;*

*Le plan d'urbanisme prévoit ainsi les six affectations suivantes :*

- *affectation agricole ;*
- *affectation forestière ;*
- *affectation rurale ;*
- *affectation extraction ;*
- *affectation périmètre urbain ;*
- *affectation villégiature ; »*

Les projets de règlements à l'égard du zonage et du lotissement visent l'ensemble du territoire de la municipalité.

Également, prenez avis que conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 7 août 2017, le conseil de la Municipalité de Dudswell a adopté, par résolution, le projet de «règlement de construction» numéro 2017-228 ainsi que le projet de règlement numéro 2017-230 intitulé « *Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction* » de même que le «Règlement numéro 2017-231 sur les usages conditionnels» et finalement, le «Règlement numéro 2017-232 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale».

AVIS est par la présente donné de la tenue d'une assemblée publique sur ces projets de règlements, le 29 août 2017 à 19h00 à l'Hôtel de Ville situé au 76, rue Main à Dudswell. Au cours de cette assemblée tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, le conseil municipal expliquera les projets de règlements et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ces projets de règlements sont disponibles au bureau de la municipalité situé au 76, rue Main à Dudswell aux heures ordinaires d'affaires et copies pourront en être délivrées moyennant paiement des droits exigibles suivant le tarif prescrit.

Donné à Dudswell, ce 9 août 2017.

---

**MARIE-ÈVE GAGNON**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière